



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contractuels

Question écrite n° 103867

Texte de la question

M. Michel Lesage attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des employés de vie scolaire (EVS). Les employés de vie scolaire sont recrutés par le biais de contrat de type CAE-CUI. Ces derniers constituent des emplois précaires de 20 heures hebdomadaires maximum par semaine, d'une durée de 2 ans, peu rémunérés et destinés à des personnes à la recherche d'un emploi et n'ayant pas un niveau de qualification particulier. Ce contrat a vocation principale à ce que ces personnes retrouvent le chemin de l'insertion professionnelle et les missions diverses peuvent appeler des situations d'emplois différentes (assistance administrative, notamment aux directeurs d'école primaire ; aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves ; participation à l'encadrement des sorties scolaires ; aide à la documentation ; aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives ; aide à l'utilisation des nouvelles technologies). À l'instar des auxiliaires de vie scolaire intervenant auprès des enfants en situation de handicap, il souhaite connaître les réflexions du Gouvernement pour améliorer voire pérenniser les conditions d'emploi des EVS.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lesage](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103867

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 avril 2017](#), page 3021

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)